



Pour une *autre* création de valeur

Conditions Générales de Bénévolat de Compétences

Talents & Foi est une association française régie par la Loi 1901, reconnue d'intérêt général. Elle met en relation, dans le cadre de missions ponctuelles et bénévoles, des professionnels cherchant à donner du sens à leurs compétences (**ci-après « les professionnels bénévoles »**) et des organisations sans but lucratif au service du bien commun ayant besoin d'une aide professionnelle pour réaliser leurs projets (**ci-après « les organisations bénéficiaires »**). Pour bien comprendre les besoins des organisations, l'équipe rapprochée de Talents & Foi comporte également des experts de l'accompagnement des organisations (**ci-après « les révéléteurs bénévoles »**).

Le projet associatif de Talents & Foi s'inspire de l'Évangile et repose sur les valeurs de Goût de la rencontre, Joie, Esprit fraternel, Sens du service gratuit, Professionnalisme et Confidentialité.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux relations entre Talents & Foi, les organisations bénéficiaires et les professionnels bénévoles pour chaque mission.

Les services proposés par Talents & Foi s'organisent de manière professionnelle selon les modalités suivantes :

- 1.1. Talents et Foi confie à un révéléteur bénévole l'identification et l'ajustement des besoins de l'organisation bénéficiaire. Le révéléteur accompagne cette dernière dans la formalisation de la mission et la description du profil professionnel nécessaire à sa réalisation.
- 1.2. Le révéléteur bénévole s'engage à rechercher et discerner le professionnel bénévole qui correspond à la demande. Il accompagne la rencontre entre le professionnel bénévole et l'organisation bénéficiaire, ainsi que le démarrage de la mission. Il veille à l'établissement par le professionnel bénévole d'une feuille de route qui formalise les modalités opérationnelles de réalisation de la mission. Il s'assure de la signature de cette feuille de route par les trois parties en présence : le professionnel bénévole, l'organisation bénéficiaire et Talents & Foi.
- 1.3. L'organisation bénéficiaire s'engage à désigner un interlocuteur privilégié pour apporter au professionnel bénévole tous les éléments, outils et contacts nécessaires à la réalisation de la mission. Il veille à ce que le professionnel bénévole bénéficie des assurances nécessaires dans le cadre de sa mission, notamment la garantie des dommages dont le professionnel bénévole pourrait être l'auteur ou la victime.
- 1.4. Talents & Foi s'engage au respect du principe de discrétion et à la confidentialité des informations recueillies relatives aux professionnels bénévoles et/ou à l'organisation bénéficiaire, ses membres et ses parties prenantes.



Pour une *autre* création de valeur

- 1.5. Le professionnel bénévole s'engage à réaliser une mission ponctuelle au service de l'organisation bénéficiaire suivant le cadre défini dans la feuille de Route. Talents & Foi le met en relation avec l'organisation bénéficiaire, soutient l'amorçage de sa mission, mais n'apporte aucune garantie sur les termes et la réalisation de la mission.
- 1.6. Dans le cadre des missions d'accompagnement dans la durée par Talents & Foi, un suivi régulier est réalisé par Talents et Foi auprès de l'organisation bénéficiaire.
- 1.7. A l'issue de la mission, Talents & Foi pourra s'enquérir auprès de l'organisation bénéficiaire et du professionnel bénévole de leur satisfaction réciproque sur la réalisation de la mission et la qualité de la rencontre.

Les services proposés par Talents & Foi reposent sur le principe du bénévolat :

- 2.1 Le professionnel intervient suivant des modalités strictement bénévoles. Il s'engage à ne pas facturer ou demander une quelconque rémunération pendant ou après la mission, et à ne pas accepter à titre personnel de mission complémentaire rémunérée.
- 2.2 L'organisation bénéficiaire s'engage à ne pas proposer de rémunération au bénévole pendant et en fin de mission. Elle s'engage à prendre en charge les frais éventuels à liés à la mission.
- 2.3 L'organisation bénéficiaire s'engage à verser à Talents & Foi une participation à ses frais de fonctionnement selon les modalités tarifaires en vigueur (cf annexe). Cette participation, exigible dès lors que la mise en relation a été faite et que le professionnel bénévole a démarré la mission, est modulée selon les ressources de l'organisation bénéficiaire.